



Règlement de Geneva Lights Cheerleading Club  
affilié à Gym-Accro Genève  
en application depuis août 2018  
(remplace les éditions précédentes)

## Préambule

Le cheerleading étant un sport d'équipe et de compétition, la mise en pratique d'un règlement spécifique est essentielle au bon déroulement des entraînements et compétitions. Il est aussi primordial à la réussite de l'équipe. Ce règlement est à interpréter dans ce sens. Ce règlement s'applique en addition du règlement général du Club de Gym-Accro Genève.

## Article 1 : Inscription et Groupes d'âges

1. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet tout au long de l'année.
2. Suite à la période d'essai (1 cours autorisé), l'athlète doit obligatoirement s'inscrire sur le site internet, sinon il ne pourra pas prendre part à l'entraînement.
3. En fin de saison, les gymnastes bénéficient des inscriptions anticipées pour la saison suivante.
4. Nous proposons plusieurs catégories selon l'âge du ou de la gymnaste :
  - Peewee : 6 à 12 ans
  - Junior : 12 à 14 ans
  - Junior : 15 à 18 ans
  - Senior : +16 ans

**ATTENTION : Toute erreur sur la date de naissance indiquée sur la fiche d'inscription peut alors amener la disqualification de toute l'équipe lors d'une compétition. Les monitrices et moniteurs procéderont à la vérification des pièces d'identité des gymnastes en cours de saison. En cas d'irrégularité, le gymnaste devra soit changer d'équipe en cours d'année, soit quitter le club.**

## Article 2 : Entraînements

1. Seul le coach mène et décide de ce qui doit être fait durant les entraînements. Le rôle de coach peut être délégué au capitaine ou à un tiers si nécessaire.
2. La nourriture, les boissons autres que l'eau, les chewing-gums ou friandises ne sont pas tolérés dans les locaux durant les périodes d'entraînements. Chaque athlète doit se munir d'eau afin de rester hydraté tout au long de l'entraînement.
3. Les membres doivent être changés et prêts à commencer l'entraînement à l'heure du début du cours.
4. En cas d'absence ou de retard, le membre se doit de prévenir son coach au préalable. Si les absences sont trop fréquentes, la place du membre au sein de l'équipe sera remise en question et l'exclusion du membre est à prévoir.
5. Tout athlète doit être conscient que seul une participation régulière et ponctuelle aux entraînements peut garantir sa place dans l'équipe.
6. Le matériel utilisé lors d'entraînements doit être respecté et rangé de la même manière qu'il a été trouvé. La location des salles et l'obtention de matériel est un vrai défi à Genève. La mauvaise utilisation ou le manque de respect peuvent mener à un retrait des salles. Toute personne en salle accepte le règlement communal pour l'utilisation des salles.

Tout dommage causé au matériel devra être pris en charge par les gymnastes ou leur représentant légal. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et sorties organisées par le club.
7. Conservez-les ongles courts et les cheveux attachés. Chaque membre doit également veiller à porter des habits de sport adéquats et avoir une hygiène correcte.

8. Les téléphones portables doivent être éteints durant la durée du cours. Ils ne doivent pas non plus être consultés.
9. Les accessoires, bijoux et autres, doivent être retirés avant le début du cours. Si les piercings ne peuvent pas être enlevés, ils doivent être couverts par un pansement. Tous tatouages ou piercings ne doivent donc pas gêner la progression de l'équipe.
10. Une attention absolue aux consignes données par l'encadrement ainsi qu'un comportement adapté aux exercices est nécessaire pour des raisons de sécurité.
11. Un calendrier des entraînements et autres activités vous sera communiqué en début de saison. Des entraînements privés et spécifiques sont donnés chaque samedi, hors entraînement d'équipe déjà planifié.
12. Les salles de gymnastique sont fermées pendant la durée des vacances scolaires, c'est-à-dire : vacances d'automne, vacances de Noël-Nouvel-An, vacances de février, vacances de Pâques, vacances d'été (juillet-août) et jours fériés officiels.

### **Article 3 : Comportements**

1. La politesse et le respect sont de rigueur avec toutes personnes internes ou externes à l'équipe, ainsi qu'aux équipes concurrentes, aucune exception à cette règle ne sera tolérée.
2. La motivation d'apprendre et l'envie de progresser sont indispensables.
3. Les éléments enseignés durant une absence doivent être rapidement rattrapés par le membre.
4. Toutes substances illicites, alcool ou tabac sont interdites dans toutes les activités sportives de l'équipe.
5. Un comportement respectueux doit être appliqué à l'abord des salles, principalement avant et après les entraînements. Il convient de ne pas faire de bruit et de ne pas jeter par terre des mégots de cigarettes, chewing-gum ou autres déchets, y compris à l'extérieur des salles. Les personnes responsables des salles sont sensibles à ce point et le retrait des salles est possible si nous ne respectons pas ces règles.
6. En cas de problème personnel avec un membre, il doit être réglé hors du cadre du club et ne doit en aucun cas perturber les activités de l'équipe.  
  
Afin de maintenir une bonne cohésion et communication au sein de l'équipe, l'entraîneur veillera à octroyer un moment de discussion et de feedback en fin d'entraînement ou lorsqu'il le jugera nécessaire.
7. Chaque membre doit assurer sa sécurité ainsi que celle des autres membres.
8. Le respect de la discipline est indispensable pendant les cours pour assurer la sécurité et la qualité des cours. Le respect des autres gymnastes et des moniteurs (geste, attitude ou langage) est primordial pour le groupe. Pendant les cours, les gymnastes indisciplinés peuvent être renvoyés « aux vestiaires » pour permettre aux autres gymnastes de bénéficier correctement des entraînements donnés ; cependant, pour des raisons de responsabilité, les gymnastes ne seront jamais renvoyés à la maison avant la fin du cours.

#### **Article 4 : Participation**

1. La participation aux entraînements est obligatoire et est une condition indispensable à la réussite de l'équipe, des compétitions et des événements (voir calendrier annuel).
2. En cas d'absence régulière, le membre peut être exclu des cours par le coach.
3. La saison suit le calendrier scolaire Genevois.
4. La participation aux camps et aux activités supplémentaires est fortement recommandée.
5. En cas de blessure ou de maladie, la présence est néanmoins encouragée sauf exception (discussion avec le coach).
6. Si la présence aux entraînements ou événements est impossible, le coach doit obligatoirement être averti auparavant.
7. Lors des entraînements, vous devez rester avec l'équipe et vous abstenir de recevoir des amis(es) qui ne sont pas admis à l'intérieur des salles d'entraînement. **Seuls les membres du club sont admis dans les zones d'entraînements et les vestiaires.**

#### **Article 5 : Assurances**

1. Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident et santé privée. La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de gymnastique (CAS-FSG) intervient de façon complémentaire. Pour les nouveaux membres du club, cette assurance complémentaire est disponible uniquement à compter du mois de janvier de l'année suivant son inscription.
2. Le gymnaste ou son représentant légal est tenu d'informer la monitrice ou le moniteur d'un éventuel problème médical dont souffrirait le gymnaste.
3. Le club de gymnastique n'est pas responsable des incidents ou accidents pouvant survenir aux gymnastes et moniteurs en dehors des heures de cours ni sur le trajet menant à la salle de gymnastique.
4. Le club de gymnastique ne se porte pas responsable en cas de vol ou accident liés aux effets personnels ; il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs lors des cours.

#### **Article 6 : Paiement**

1. Le club est une association de bénévoles à but non lucratif financée presque exclusivement par vos cotisations. Le paiement de vos cotisations dans les délais est essentiel à la survie du club et de ce sport à Genève. Les estimations budgétaires et les comptes sont consultables sur demandes des membres inscrits ou de leurs parents.
2. Le club de gymnastique s'engage à rembourser la cotisation d'un gymnaste, au prorata des cours suivis, sur remise d'un certificat médical en cas de maladie grave ou d'accident survenu lors d'un de nos entraînements et l'empêchant de poursuivre la saison.
3. **La cotisation inclut les éléments suivants :**
  - Les entraînements selon les horaires prévus
  - Les salles et équipements
  - Des séances de coaching internes et externes
  - Les cotisations aux associations faïtières : Swiss cheerleading & Cheerdance association (CCVS/CCAS), l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG) et la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)
  - Les habits d'entraînements : jaquette, t-shirt et short pour les nouveaux membres
  - Les frais d'inscription pour les compétitions de la saison

#### **4. La cotisation n'inclut pas les éléments suivants :**

- Les chaussures de cheerleading (~90 CHF)
- Les éventuels camps d'entraînements
- L'uniforme de compétition

6. En cas de non-paiement d'une échéance, le membre est automatiquement exclu des entraînements jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Cette règle est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement de notre club.

#### **Article 7 : Rabais**

1. Paiement annuel : -10% (hors uniforme) uniquement en début de saison durant le mois de septembre.
2. Rabais famille : -20% sur le montant total (hors uniforme).

#### **Article 8 : Equipement**

1. Au début de la saison, sera fourni à l'athlète une veste, un t-shirt et un short de l'équipe. L'athlète devra obligatoirement porter l'une des tenues lors de chaque événement officiel de l'équipe (compétition, show, etc.). Il devra traiter cet équipement avec soin, sous peine de devoir renouveler le ou les éléments abimés, à sa charge.
2. Ils doivent être portés quand cela est demandé et ne doivent pas être prêtés sans autorisation. L'athlète doit également veiller à se comporter de manière adéquate lorsqu'il représente son équipe en portant sa tenue.
3. Les chaussures de cheerleading blanches sont obligatoires pour les compétitions.
4. Les chaussures d'extérieur ou à semelle marquante sont interdites dans les salles de gymnastique.
5. Les cours s'effectuent en tenue gymnique, à savoir chaussures et vêtements adéquats au cheerleading.

#### **Article 9 : Exclusion**

1. Le comité ainsi que le coach se réservent le droit d'exclure un membre de l'équipe si cette personne ne respecte pas une ou plusieurs des règles ci-dessus.
2. En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation ne sera possible. Les sommes non payées restent dues au club.
3. Le gymnaste ou son représentant légal doit communiquer sa démission par écrit au comité ou à la monitrice ou au moniteur responsable. Tout abus ou violation des présentes conditions d'adhésion peut entraîner l'exclusion d'un membre.
4. En cas de non-respect du paiement de la cotisation, le membre est exclu du club et il ne peut plus participer aux entraînements et activités. Le solde à payer demeure entièrement à sa charge et sera réclamé. Le membre peut reprendre les entraînements dès que les paiements sont de nouveau à jour.

#### **Article 10 : Promotion**

Toutes photos ou vidéos des membres de la section de Cheerleading du club pourraient être utilisées à des fins promotionnelles de notre sport et de notre club. L'objectif principal est de promouvoir notre club et le Cheerleading.

